

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 19 décembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

OBJET : Marché public de fournitures - Acquisition d'un serveur informatique pour l'Administration communale - Cahier des charges, conditions, mode de passation et estimation du marché – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le serveur existant afin de permettre le bon fonctionnement des différents services administratifs ;

Considérant le cahier des charges N°2025-010 relatif au marché "Acquisition d'un serveur informatique pour l'Administration communale" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025, article 104/742.53, numéro de projet 20250003, sous réserve d'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par voix pour, ... voix contre et abstentions,

Article 1er - : D'approuver le cahier des charges N°2025-010 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un serveur informatique pour l'Administration communale", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 - : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 - : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025, article 104/742.53, numéro de projet 20250003, sous réserve d'approbation de ce dernier par l'autorité de tutelle.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse régionale.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale,
(s) Kowalska

La Présidente,
(s) Liégeois

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

K. KOWALSKA

I. LIEGEOIS